Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Publié le 26-10-2022
ID : 039-223900010-20221026-ARR_2022_1138-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1138_AL_RD3E1_MONTAGNA LE RECONDUIT
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la demande en date du 24 Octobre 2022 par laquelle l'indivision VAILLER, demeurant Hameau de Curny représentée par A.B.C.D. géomètre expert, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 3E1, au droit de la parcelle cadastrée B250 et B251, située Route de Thoisia - Commune de MONTAGNA RECONDUIT en agglomération,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,

VU l'état des lieux le 7 Octobre 2022,

VU la consultation du Maire en date du 25 Octobre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 7 Octobre 2022 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° 105, 106, 139 et 121 figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain.
En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Publié le 26-10-2022
ID : 039-223900010-20221026-ARR_2022_1138-AR

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45, Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 25 Octobre 2022
Visa, signature et cachet

Signature de l'arrêté par le département

MAIRIE DE MONTAGNA-LE-RECONDUIT * JURA 39460 *

Diffusion : L'indivision VAILLER pour attribution
ABCD pour information
La commune de MONTAGNA RECONDUIT pour information
L'ARD pour classement

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Publié le 26-10-2022
ID : 039-223900010-20221026-ARR_2022_1138-AR

ABCD

COURRIER ARRIVÉ LE :
20 OCT. 2022
ARD LONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD
LONS LE SAUNIER
4 Route de Chilly
39570 MESSIA SUR SORNE

SAINT-AMOUR, le 14 octobre 2022

Nos Réf. : JDI/14673

Descriptif de l'affaire : Commune de MONTAGNA LE RECONDUIT
Parcelle cadastrée section 000 B n°251
Division de cette parcelle par une ligne de 4 points dans le but de séparer la propriété et deux parties bâties
(Division réalisée suivant un mur de refend, prolongée à l'Est et à l'Ouest)

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de INDIVISION VAILLER, sise commune de MONTAGNA LE RECONDUIT, "HAMEAU DE CURNY", Section 000 B n° 250, 251, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne : **105-106-139-121**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Monsieur Baptiste CHOULOT au 06-72-36-73-30.

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : *« L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande. »* et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Pour votre information, le service GEO-DELIM, mis à disposition via le site Géofoncier (www.géofoncier.fr), vous permet de recevoir, générer et diffuser vos arrêtés d'alignement et de délimitation.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Baptiste DIGARD
Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)
Route de Lyon - 39570
Tél : 03 84 47 15 78

DOLE (Bureau secondaire)
39 Boulevard Wilson - 39100
Tél : 03 84 72 24 72

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)
17 Avenue Lucien Febvre - 39160
Tél : 03 84 48 71 94

SAINT-VIT (Bureau secondaire)
13 rue des buis - 25410
Tél : 03 81 87 70 76

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)
102 Route de Chalon - 71270
Tél : 03 85 76 80 89

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)
70D Rue des platières - 01560
Tél : 04 74 24 72 80

SOCOTEC ISO 9001

www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Publié le 26-10-2022
ID : 039-223900010-20221026-ARR_2022_1138-AR

Propriété de l'indivision VAILLER
MONTAGNA-LE-RECONDUIT - Section B - "Hameau de curny"
Echelle : 1/250

PLAN DE DIVISION ET D'ALIGNEMENT

DA n° ---- numéroté le ----

propriété conservée par l'indivision VAILLER
propriété conservée par le conseil départemental du Jura

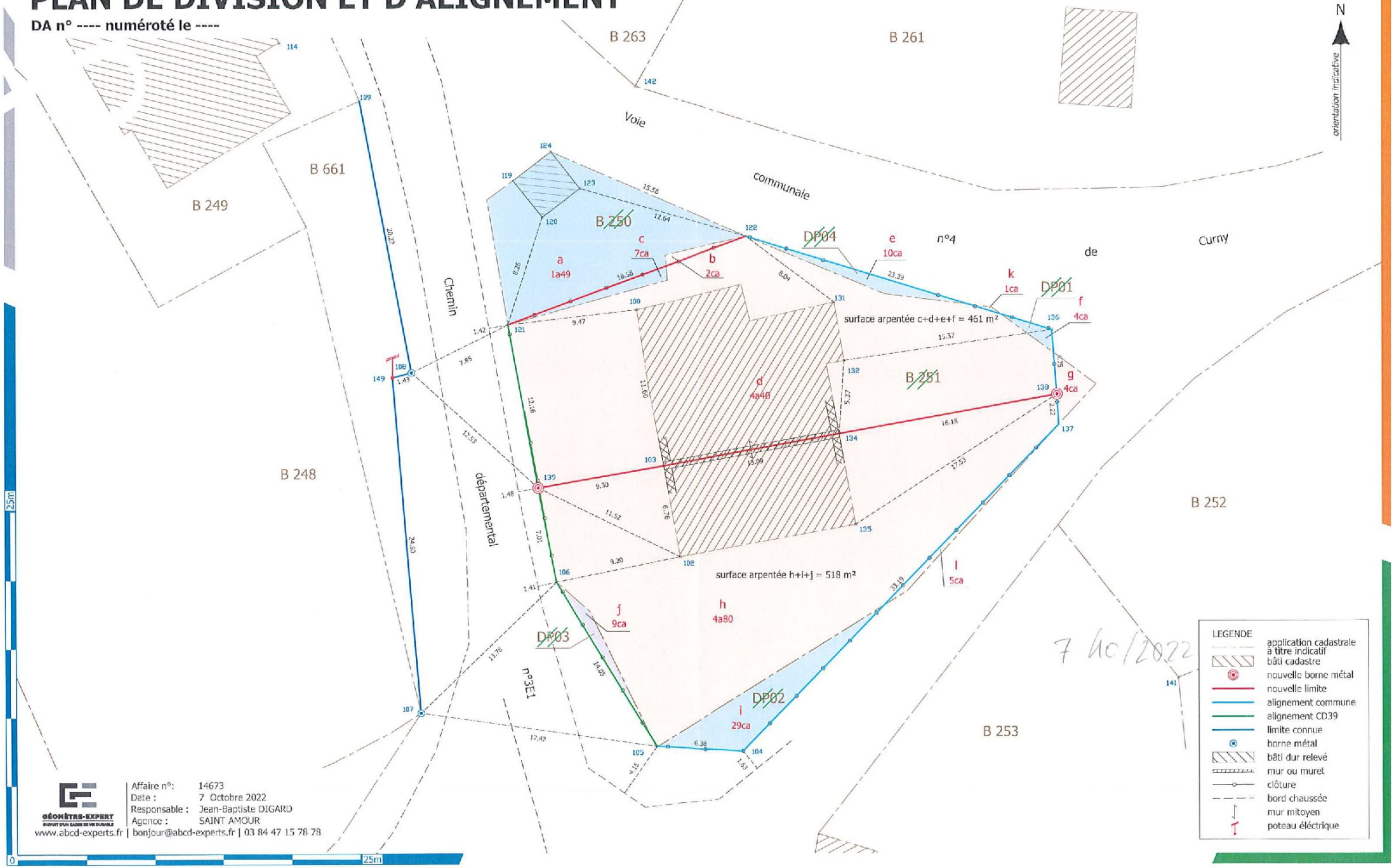

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE
www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 47 15 78 78

Affaire n°:	14673
Date :	7 Octobre 2022
Responsable :	Jean-Baptiste DIGARD
Agence :	SAINT AMOUR